

**ASSEMBLEE NATIONALE**8 juin 2005

---

SERVICES À LA PERSONNE ET COHÉSION SOCIALE - (n° 2348)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 39

présenté par  
M. Giro, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 10**

Dans le dernier alinéa du 2° du II de cet article,

substituer aux mots :

« ces conventions »

les mots :

« cette convention ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'harmonisation rédactionnelle, qui vise à prendre en compte l'usage du singulier dans l'ensemble du présent alinéa et de l'article L. 321-4-2 du code du travail pour désigner la convention de reclassement personnalisé.